

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-162
SÉANCE DU 20 JUIN 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 49 oui contre 18 non et 5 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs pour des études d'avant-projet; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 140 000 francs pour une étude de détail sur la pollution; il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 60 000 francs pour la démarche participative.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 460 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme :

La Secrétaire :

Maria Pérez

Le Président :

Eric Bertinat